

VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-298 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Boucherville a adopté à sa séance ordinaire du 18 février 2019 le second projet de règlement numéro 2018-298 - Règlement sur les usages conditionnels.
2. L'objet de ce second projet de règlement est de permettre que le conseil municipal autorise, sur demande et à certaines conditions, certains usages dans les zones identifiées par le règlement. Quiconque désire obtenir une telle autorisation du conseil doit en faire la demande en conformité avec les dispositions du règlement sur les usages conditionnels et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
3. Ce second projet est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées C-30V, H-11V, H-18V et H-25V et de celles de toute zones contiguë à celles-ci, afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
4. Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
5. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir des zones C-30V, H-11V, H-18V et H-25V et de l'une ou plusieurs des zones contiguës à celles-ci.
6. La zone C-30V est formée de la propriété située au 456 boul. Marie-Victorin. La zone H-11V est formée des propriétés situées au 22 De Montbrun ; des propriétés situées du côté impair de la rue De Montbrun numéros 15 à 35 ; des propriétés situés du côté pair de la rue St-Charles numéros 520 à 584 et du côté impair numéros 535 à 587 ; des propriétés situées au 25, 27 et 29 rue De La Perrière Nord et de la propriété située au 53 rue De Grandpré. La zone H-18V est formée des propriétés situées aux 5, 6 et 8 Louis-H.-Lafontaine Nord et des propriétés situées aux 537 et 539 rue Notre-Dame. La zone H-25V est formée de la propriété située au 526 rue Notre-Dame.
7. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - c) Être reçue à l'hôtel de Ville de Boucherville, bureau du greffier situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 7M3, au plus tard le 6 mars 2019 à 16h00.
8. Est une personne intéressé toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes le 18 février 2019 :
 - a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou

- b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 18 février 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

9. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 2018-298 - Règlement sur les usages conditionnels qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le second projet de règlement numéro 2018-298 - Règlement sur les usages conditionnels ainsi que le plan illustrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de Ville de Boucherville, Direction du greffe, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 7M3, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
ce 19 février 2019

Me Marie-Pier Lamarche, greffière